

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
2 mai 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

**Application du plan d'action convenu à la Conférence
des Parties chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010**

Rapport présenté par l'Australie*

La mesure n° 20 du plan d'action énoncé dans le document final de la Conférence d'examen de 2010 prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur l'application du plan d'action, des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000 et de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». La mesure n° 21 du Document final de la Conférence d'examen de 2010 disposait que, en tant que mesure de confiance, tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. L'Australie soumet le présent rapport conformément à ces engagements, à l'aide du modèle figurant à l'annexe du document de travail sur la transparence de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#)).

Mesure n°

Désarmement nucléaire

- 1 L'Australie reste profondément attachée au Traité et à l'objectif de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Elle tient à respecter de la manière la plus rigoureuse ses obligations en matière de non-prolifération. Comme l'indique le Livre blanc qu'elle a publié en 2017 sur sa politique étrangère, elle préconise une démarche patiente et pragmatique dans un environnement de sécurité complexe. Entre autres mesures de promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, l'Australie a décidé l'interdiction complète des essais nucléaires sur son sol en ratifiant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) en juillet 1998, s'est engagée à négocier un traité visant à limiter la production de matières fissiles et a procédé à l'examen des aspects techniques de la vérification du désarmement nucléaire. Elle est coauteur (avec la Nouvelle-Zélande et le Mexique) de la

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



résolution annuelle sur le TICE présentée à l'Assemblée générale et copréside l'association des Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires avec le Japon. Participant activement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, elle est aussi membre du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

L'Australie a continué de jouer un rôle de premier plan et d'œuvrer dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement en adhérant à l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, qu'elle a créée en 2010 avec le Japon et qui regroupe 12 États. Le principal objectif de l'Initiative est de faire avancer la mise en œuvre du plan d'action en 64 points établi par consensus à l'issue de la Conférence d'examen de 2010, qui contient l'essentiel des mesures à prendre pour promouvoir les objectifs de désarmement et de non-prolifération prévus par le Traité sur la non-prolifération.

Après avoir présenté 17 documents de travail aux réunions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2015 ainsi qu'un document de travail complet sur les trois piliers du Traité à la Conférence elle-même, l'Initiative apporte à nouveau une contribution constructive sous la forme d'une série de documents de travail pour le cycle d'examen 2017-2020. À ce jour, ces documents portent sur le TICE, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, la formation et la sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération, la promotion des utilisations pacifiques, les garanties, la réforme de l'examen du Traité sur la non-prolifération, la République populaire démocratique de Corée et la transparence.

En 2018, l'Australie préside la Commission du désarmement. En 2016, elle a participé aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée sur le désarmement, où elle a souligné qu'il fallait appliquer les mesures concrètes et réalistes nécessaires au désarmement nucléaire. En tant que membre de ce Groupe de travail et de la Commission du désarmement, elle a rédigé des documents sur la mise en œuvre progressive du désarmement nucléaire et coordonné l'appui à leur élaboration.

L'Australie soutient et encourage le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, dans le cadre de son programme d'ensemble concernant les femmes et la paix et la sécurité, qui demeure une valeur essentielle pour le pays et une priorité de sa politique étrangère. La problématique femmes-hommes concerne directement le renforcement du Traité sur la non-prolifération et peut améliorer les capacités et l'efficacité des processus liés au Traité et leurs résultats.

L'Australie a proposé une déclaration sur la non-prolifération au Sommet de l'Asie orientale, dont le Myanmar s'est porté coauteur et qui a été adoptée le 8 septembre 2016 par les dirigeants des pays participants. Pour donner effet à cette déclaration, l'Australie et la Thaïlande ont coprésidé un séminaire sur la non-prolifération indo-pacifique organisé à Melbourne en octobre 2017 dans le cadre du Sommet de l'Asie orientale.

- 2 L'Australie réaffirme son engagement à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence s'agissant de l'exécution des obligations contractées en vertu du Traité. Le soutien qu'elle apporte notamment au TICE, à la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, au système des garanties spécialisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), à l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires et au respect de la transparence dans le cadre de l'établissement de rapports va dans le sens de cet engagement.

La transparence a longtemps été au cœur des activités de l'Initiative, notamment lors du cycle d'examen de 2015 du Traité sur la non-prolifération, durant lequel l'Australie a

Mesure n°

élaboré un modèle de formulaire de notification pour les États dotés d'armes nucléaires. À la Conférence d'examen de 2015, l'Initiative a aussi présenté un document de travail sur la transparence des États non dotés d'armes nucléaires, comprenant un projet de formulaire type à l'intention de ces États et des documents de travail sur la transparence de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération pour les sessions de 2017 et de 2018 du Comité préparatoire – dont un modèle que l'Australie continue d'utiliser (voir la réponse à la mesure n° 19).

L'Australie a participé à plusieurs campagnes de sensibilisation de l'Initiative auprès des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité à Genève (2014), New York (2014), Londres (2015), Washington (2016) et Genève (2017 et 2018), et a pu ainsi insister à nouveau sur l'importance de la transparence. Elle a effectué des visites conjointes avec le Japon à Moscou, dans le cadre d'activités coordonnées de communication organisées par l'Initiative dans les capitales des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité afin d'examiner les rapports nationaux de ces pays concernant le Traité.

L'Australie joue un rôle moteur dans les travaux du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire : elle copréside avec les Pays-Bas (auparavant avec la Pologne) l'un des groupes de travail du Partenariat et fournit des avis d'experts à chacun des groupes. Elle a également élaboré des documents de travail sur les inspections visant à vérifier le démantèlement de bombes nucléaires et, avec le Japon, un document de travail sur la transparence. Enfin, elle s'est portée coauteur du projet de résolution sur la vérification du désarmement nucléaire présenté par la Norvège à la soixante-et-onzième session de l'Assemblée générale, en 2016.

6 L'Australie a constamment demandé que la Conférence du désarmement adopte un programme de travail permettant d'appliquer cette mesure. En 2017, elle a participé constructivement au Groupe de travail sur la voie à suivre créé par la Conférence afin de trouver des moyens concrets de la sortir de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Elle continue d'appuyer les efforts faits dans le cadre de la Conférence pour reprendre les travaux de fond et salue la création de cinq organes subsidiaires.

7 En tant que membre de la Conférence du désarmement, l'Australie soutient les débats sur les arrangements internationaux efficaces visant à prémunir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré.

L'Australie a constamment demandé que la Conférence adopte un programme de travail aboutissant à la mise en œuvre de cette mesure. Elle continue d'appuyer les efforts faits dans le cadre de la Conférence pour reprendre le travail de fond.

L'Initiative a élaboré un document de travail sur les zones exemptes d'armes nucléaires et les assurances de sécurité négatives pour la session de 2013 du Comité préparatoire. Elle y souligne l'intérêt légitime qu'ont les États non dotés d'armes nucléaires à recevoir des assurances de sécurité inconditionnelles et juridiquement contraignantes.

9 L'Australie soutient résolument la création de zones exemptes d'armes nucléaires librement décidée par les États Membres.

Elle a défendu très tôt le Traité sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud et l'a ratifié le 11 décembre 1986. Pour donner effet à ses obligations au titre de ce traité, elle a adopté la loi de 1986 relative au Traité sur la Zone dénucléarisée du Pacifique Sud qui, entre autres mesures, interdit de posséder et de contrôler de dispositifs explosifs nucléaires et d'en entreposer sur son territoire.

L'Australie invite tous les pays de la région à adhérer au Traité et continue d'encourager les États-Unis d'Amérique à ratifier sans réserve les protocoles s'y rapportant.

L'Australie est favorable au dialogue entre les États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et les États dotés d'armes nucléaires sur la signature par ces derniers du Protocole se rapportant au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est. Elle a également salué la création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et la signature par les États dotés d'armes nucléaires de protocoles se rapportant à ce traité.

L'Australie a participé à la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue à New York en 2015.

L'Australie a continué de se porter coauteur de la résolution annuelle de l'Assemblée générale relative au Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), la plus récente étant la résolution 71/26 en 2016, comme elle le fait depuis que l'Assemblée a décidé à sa soixante-cinquième session de donner cette possibilité aux États non africains.

L'Australie continue d'appuyer la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région. Elle encourage toutes les parties prenantes de la région à œuvrer ensemble, dans un esprit de coopération réelle et constructive, afin de régler la question de la zone exempte d'armes de destruction massive du Moyen-Orient.

En tant que participante à l'Initiative, l'Australie a soumis un document de travail sur les zones dénucléarisées et les assurances de sécurité négatives à la session de 2013 du Comité préparatoire et un document de travail sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient à sa session de 2014. Elle y a souligné l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires pour le renforcement de la paix et de la sécurité à l'échelle régionale et mondiale.

- 11 L'Australie a adopté des lois (celle de 1998 sur le TICE et celle de 2003 portant modification de la législation sur la non-prolifération) afin de se conformer aux obligations que prévoit le TICE, dans la perspective de son entrée en vigueur. En outre, elle a adopté la loi relative au Traité sur la Zone dénucléarisée du Pacifique Sud qui, entre autres dispositions, interdit les essais de dispositifs explosifs nucléaires. Par ces textes, l'interdiction des essais nucléaires est effective.

En 2016, à lors de la réunion du Comité préparatoire à l'occasion du 20^e anniversaire du TICE, l'Initiative a publié une déclaration sur le renforcement de la norme contre les essais nucléaires, invitant tous les États à accepter et à poursuivre le moratoire de fait sur les essais d'armes nucléaires et à éviter tout acte susceptible de nuire à l'objet et à la finalité du Traité.

- 12 La Ministre australienne des affaires étrangères a présenté les activités menées par son pays pour faciliter l'entrée en vigueur du TICE à l'occasion de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (conférence organisée en application de l'article XIV), tenue à New York le 20 septembre 2017.

- 13 Les Ministres des affaires étrangères de l'Australie et du Japon ont coprésidé une réunion ministérielle biennale des « Amis du TICE » tenue à New York en 2016, pendant le débat général de l'Assemblée générale. Les participants à la réunion ont approuvé une déclaration ministérielle commune exprimant clairement la ferme opposition de la communauté internationale aux essais nucléaires et la nécessité pour tous les États de signer et de ratifier

Mesure n°

sans tarder le TICE. L'Australie collabore étroitement avec les Amis du TICE pour préparer la réunion ministérielle de 2018, qui visera à donner un nouvel élan à ces objectifs.

L'Australie est avec le Mexique et la Nouvelle-Zélande le principal auteur de la résolution annuelle dans laquelle l'Assemblée générale souligne l'importance fondamentale du TICE au regard du désarmement et de la non-prolifération nucléaires et insiste pour qu'il entre en vigueur au plus tôt.

L'Australie a souligné qu'il importait de conserver la dynamique internationale de soutien à l'entrée en vigueur du TICE lors de la réunion du Comité préparatoire à l'occasion du 20^e anniversaire du TICE en 2016 et lors de la conférence organisée en application de l'article XIV, tenue à New York en 2017.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen un document de travail sur les « questions de Vienne », portant notamment sur des questions liées au TICE. En tant que membre de l'Initiative, elle a présenté à la session de 2017 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen un document de travail sur le TICE appuyant fermement l'entrée en vigueur du Traité.

La mobilisation de l'Australie en faveur de l'entrée en vigueur du TICE l'amène également à participer à des activités de renforcement des capacités de pays envisageant de le signer ou de le ratifier, en particulier dans sa région. En 2015, elle a ainsi collaboré avec l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) et le Myanmar en participant à un atelier organisé dans ce pays en prévision de sa ratification du TICE.

- 14 L'Australie est le troisième pays en nombre d'installations du système de surveillance international du TICE, avec plus de 20 stations de surveillance et un laboratoire d'analyse des nucléides radioactifs. De plus, elle aide activement l'OTICE à renforcer d'autres aspects du régime de vérification et à jouer un rôle de chef de file dans le renforcement des procédures d'inspection sur site.

L'Australie s'emploie avec l'OTICE à promouvoir le renforcement et la coopération des centres nationaux de données au moyen d'ateliers techniques et d'autres mesures de sensibilisation.

L'Australie invite constamment tous les États à fournir un appui financier, technique et politique solide à l'OTICE aux fins de ses travaux portant sur le régime de vérification du TICE.

- 15 L'Australie est très favorable à l'ouverture de négociations en faveur d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. En tant que membre de l'Initiative, elle a présenté un document de travail sur ce traité à la session de 2017 du Comité préparatoire de la Conférence d'examen.

L'Australie est membre du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires créé par la résolution [71/259](#) de l'Assemblée générale de 2016 et participe activement à ses travaux. Elle a aussi été membre du groupe d'experts gouvernementaux chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, qui a élaboré un rapport en 2015. Ce rapport constitue à ce jour l'analyse intergouvernementale la plus précise des questions touchant ce traité et servira de base aux

travaux du groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 2017 et 2018.

- 19 À leur neuvième réunion ministérielle en septembre 2017, les Ministres des affaires étrangères des 12 pays membres de l'Initiative ont adopté une déclaration conjointe sur les difficultés actuelles du désarmement nucléaire et de la non-prolifération des armes nucléaires et réaffirmé qu'il importait au plus haut point de mener une action concertée pour atteindre l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

En tant que membre de l'Initiative, l'Australie a présenté plusieurs documents de travail sur la transparence pendant le cycle d'examen du Traité 2010-2015 et continué de s'intéresser à la question pendant le cycle actuel. Les documents de travail de l'Initiative sur la transparence présentés aux sessions de 2017 et de 2018 du Comité préparatoire insistaient sur les mesures n° 5, 20 et 21 du plan d'action pour le désarmement nucléaire de 2010 et encourageaient les États dotés d'armes nucléaires à soumettre régulièrement des rapports sur la transparence et tous les États parties à utiliser un formulaire type pour rendre compte de leur application des engagements pris au titre du Traité (en particulier le plan d'action).

L'Australie soutient activement le Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire et participe à ses travaux, notamment en rédigeant avec le Japon un document de travail conjoint sur la transparence afin de stimuler les débats du Groupe de travail 1 de la phase 1 du Partenariat. Ce document peut maintenant être consulté sur le site du Partenariat. L'Australie s'est aussi portée coauteur du projet de résolution sur la vérification du désarmement nucléaire proposé par la Norvège pendant la soixante-et-onzième session de l'Assemblée générale, en 2016.

- 20 Le présent document constitue une mise à jour des rapports écrits sur les activités menées par l'Australie à l'appui du plan d'action de 2010 présentés en 2014, 2015 et 2017, de la mise à jour présentée oralement en 2013 du rapport écrit de 2012. Auparavant, l'Australie avait élaboré un rapport sur l'application de l'article VI du Traité conformément au paragraphe 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement, qui figure dans le document [NPT/CONF.2010/36](#) du 7 mai 2010.

- 22 L'Initiative a annoncé en septembre 2011 qu'elle œuvrerait en faveur de l'éducation sur le désarmement et la non-prolifération en vue de l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle a aussi établi des documents de travail sur la question pour les sessions 2012, 2013 et 2017 du Comité préparatoire.

Avec 30 autres pays, l'Australie s'est jointe au Japon en tant que coauteur d'une déclaration sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, prononcée à la session de 2013 du Comité préparatoire. Elle a de nouveau appuyé l'initiative du Japon en 2014.

Le Gouvernement australien saisit toute occasion d'encourager un débat public éclairé sur les questions de désarmement et de non-prolifération, notamment lorsque ses ministres et hauts responsables prononcent des discours à différentes tribunes, que ce soit dans un contexte universitaire, dans le cadre d'un dialogue avec la société civile ou encore au sein de groupes de réflexion.

Non-prolifération des armes nucléaires

- 23 Lors d'échanges bilatéraux et de déclarations faites à des manifestations multilatérales, l'Australie demande constamment à tous les pays non parties au Traité sur la non-prolifération d'y adhérer en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires et sans condition préalable. Elle organise également des activités de communication régionales pour

Mesure n°

promouvoir l'adhésion au Traité et le respect des obligations qui en découlent, notamment en accueillant des cours et des ateliers de renforcement des capacités.

L'Initiative a présenté un document de travail sur la question du retrait du Traité sur la non-prolifération à la session de 2014 du Comité préparatoire. Les documents de travail présentés par l'Initiative et le Groupe des Dix de Vienne à la Conférence d'examen de 2015 traitent également de l'article X du Traité. Le document de travail que le Groupe a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire comporte une partie sur les mesures visant à dissuader un État de se retirer du Traité.

- 24 L'Australie a été le premier pays à signer et à ratifier un protocole additionnel (entré en vigueur le 12 décembre 1997), à faire de cette ratification une condition de livraison d'uranium aux fins d'exportation et à susciter de la part de l'AIEA la « conclusion générale » que toutes les matières et activités nucléaires en rapport avec les garanties avaient été dûment déclarées et justifiées. Non seulement elle encourage l'universalisation et le respect des accords de garanties généralisées et des protocoles additionnels par l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires et parties au Traité sur la non-prolifération, mais elle apporte aussi une aide concrète à d'autres États en aidant à des ateliers et à des sessions de formation.

Avec les autres membres du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire un document de travail portant notamment sur le respect des règles et la vérification. Dans ce document et dans toutes les instances pertinentes, l'Australie soutient que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels constituent la norme actuelle en matière de vérification, conformément au paragraphe 1 de l'article III du Traité sur la non-prolifération, et encourage tous les États parties à conclure et à faire entrer en vigueur dès que possible un protocole additionnel.

- 25 L'Australie encourage tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur un accord de garanties généralisées avec l'AIEA et un protocole additionnel. Elle facilite les débats, fournit des avis d'expert et accueille des ateliers et des visites d'étude pour les y aider.

Avec les autres membres du Groupe des Dix de Vienne, elle a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire un document de travail portant notamment sur le respect des règles et la vérification.

- 26 L'Australie honore avec la plus grande rigueur ses engagements et ses obligations en matière de non-prolifération et coopère pleinement avec l'AIEA. Elle encourage inlassablement et fermement tous les États à respecter leurs obligations en matière de non-prolifération au titre du Traité sur la non-prolifération et des accords conclus avec l'AIEA, notamment par ses déclarations régulières aux réunions du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire un document de travail portant notamment sur le respect des règles et la vérification.

- 27 L'Australie honore avec la plus grande rigueur ses engagements et ses obligations en matière de non-prolifération et coopère pleinement et activement avec l'AIEA. Elle demande inlassablement à tous les États de coopérer pleinement avec l'AIEA et d'honorer leurs obligations découlant des accords de garanties internationales. Elle a versé une contribution extrabudgétaire à l'AIEA pour lui permettre de mener des activités de

Mesure n°

- vérification à l'appui du Plan d'action global commun (Groupe des cinq plus un et République islamique d'Iran).
- 28 L'Australie a signé le 23 septembre 1997 un protocole additionnel qui est entré en vigueur le 12 décembre de la même année. Elle encourage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à faire entrer en vigueur un protocole additionnel aux accords de garanties conclus avec l'AIEA. Elle soutient constamment que les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels constituent la norme actuelle en matière de vérification, conformément au paragraphe 1 de l'article III du Traité sur la non-prolifération.
- 29 L'Australie est un membre fondateur du Réseau de garanties Asie-Pacifique, un réseau informel d'autorités, de ministères et d'autres organismes chargés de l'application des garanties dans les pays de la région, et qui vise à y promouvoir les meilleures pratiques en la matière.
- Le Directeur général de l'Office australien des garanties et de la non-prolifération (Australian Safeguards and Non-Proliferation Office) préside le Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties de l'AIEA.
- L'Australie a accueilli des formations sur les garanties organisées par l'AIEA et d'autres partenaires dans la région Asie-Pacifique et y a contribué. Par exemple, à la fin de 2016, elle a accueilli un atelier de formation régional sur les protocoles relatifs aux petites quantités de matières.
- L'Australie continue de collaborer avec les États insulaires de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique et de les aider en ce qui concerne les questions relatives aux garanties, en particulier ceux d'entre eux qui n'ont pas encore conclu ou mis en vigueur d'accord de garanties généralisées, de protocole additionnel ou de protocole modifié relatif aux petites quantités de matières avec l'AIEA.
- L'Australie a proposé à certains pays de les aider à élaborer des accords de garanties et d'autres arrangements avec l'AIEA.
- 30 L'Initiative a présenté un document de travail sur les normes en matière de garanties nucléaires dans le cadre du Traité sur la non-prolifération à la session de 2018 du Comité préparatoire. Elle a aussi présenté à la session de 2013 du Comité préparatoire un document de travail sur l'application plus large des garanties dans les États dotés d'armes nucléaires.
- 31 L'Australie n'a jamais répondu aux critères justifiant la conclusion d'un protocole relatif aux petites quantités de matières.
- L'Australie encourage systématiquement tous les États parties ayant des protocoles relativement anciens concernant les petites quantités de matières à les modifier ou à les abroger le plus rapidement possible, s'ils ne l'ont pas encore fait. Le cas échéant, elle sensibilise directement des États à la nécessité d'amender ou d'abroger ces protocoles.
- 32 En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs, elle soutient l'action que mènent le Directeur général et le Conseil pour renforcer constamment l'efficacité et l'efficience des garanties de l'AIEA, notamment en utilisant le concept de l'application des garanties au niveau de l'État. Dans ce cadre, l'AIEA a mis au point de nouvelles méthodes de contrôle au niveau de l'État pour l'Australie. L'Australie se félicite du fait que ces nouvelles méthodes renforcent la capacité de l'AIEA de tirer des conclusions sur l'application par l'Australie des obligations découlant des accords de garanties.

Mesure n°

- 33 L'Australie s'acquitte systématiquement de sa quote-part et fournit des contributions extrabudgétaires ainsi qu'une aide en nature.
- Elle souhaite vivement que l'AIEA remplisse sa mission avec la pleine coopération de tous les États. Parmi les éléments clefs du soutien qu'elle apporte à l'AIEA figurent sa participation active au Conseil des Gouverneurs et sa participation depuis 1980 aux programmes d'appui d'États Membres.
- L'Australie gère deux laboratoires de diagnostic intégrés au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA.
- 34 L'Australie possède une solide base technologique et des capacités techniques qu'elle met au service des efforts déployés au niveau international pour appuyer le système des garanties. Elle gère également un programme d'appui d'États Membres qui vise à soutenir les capacités techniques de l'AIEA dans le domaine des garanties. En novembre 2017, l'Organisation de la recherche scientifique et industrielle du Commonwealth (CSIRO) a accueilli, dans le cadre du programme d'appui d'États Membres, un concours de robotique organisé par l'AIEA auquel ont participé des groupes de recherche venus de neuf pays qui ont testé leurs robots dans le cadre de simulations terrestres et aquatiques.
- L'Australie gère également deux laboratoires de diagnostic intégrés au Réseau de laboratoires d'analyse de l'AIEA.
- 35 L'uranium australien est exporté pour être utilisé à des fins pacifiques uniquement, et exclusivement vers des parties avec lesquelles l'Australie a des accords bilatéraux de coopération nucléaire. Ces accords ont valeur de traité et comprennent des assurances prévoyant que les matières nucléaires australiennes ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques et seront soumises aux garanties de l'AIEA. Ils garantissent que les exportations nucléaires australiennes seront exclusivement utilisées à des fins pacifiques et ne pourront être transférées qu'à une partie ayant conclu un accord bilatéral de coopération nucléaire avec l'Australie. À ce jour, 25 accords bilatéraux de ce type sont en vigueur et concernent 43 pays ainsi que la province chinoise de Taiwan.
- L'Australie a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qu'elle a appliqué par la loi de 1987 sur les garanties en matière de non-prolifération nucléaire et par la loi de 2007 portant modification de la législation sur la non-prolifération, et exécute actuellement la révision 5 du document INFCIRC/225 de l'AIEA, qui traite de la protection physique des matières et des installations nucléaires.
- 36 L'Australie veille à ce que ses exportations dans le domaine nucléaire ne contribuent pas à la mise au point d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires. Ses contrôles à l'exportation s'inspirent des meilleures pratiques multilatérales. En outre, les autorités de sûreté nucléaire australiennes coopèrent étroitement avec les services de répression et les douanes afin de renforcer la capacité du pays à détecter, dissuader et démanteler les trafics de matières nucléaires.
- L'Australie est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Le règlement douanier (exportations interdites) de la loi douanière de 1901 stipule que tout élément inscrit sur la liste de contrôle de l'Australie (liste des biens de défense et stratégiques) requiert une autorisation préalable d'exportation. Cette liste intègre la liste de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires (parties I et II), la liste de base du Comité Zangger et les annexes 1 et 2 du protocole additionnel de l'AIEA.

Mesure n°

L'Australie plaide pour que les États non membres du Groupe des fournisseurs nucléaires respectent les principes directeurs en matière de contrôle des exportations édictés par le Groupe.

Le Gouvernement australien a également promulgué la loi de 1995 sur les armes de destruction massive (prévention de la prolifération). Cette loi et les règlements y relatifs permettent au Gouvernement de contrôler l'exportation ou le transfert de tous biens et services susceptibles de soutenir un programme d'armes de destruction massive et qui ne sont contrôlés au titre d'aucune autre législation.

Le Groupe des Dix de Vienne a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire un document de travail qui portait notamment sur les contrôles des exportations. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement avait également présenté un document de travail sur ce sujet à la session de 2013.

37 Voir la réponse relative à la mesure 35.

38 L'Australie n'a cessé d'affirmer son soutien au développement de l'énergie et de la technologie nucléaires à des fins pacifiques, dans un cadre réduisant le risque de prolifération, et respecte les normes internationales les plus rigoureuses en matière de garanties, de sécurité et de sûreté.

Le Groupe des Dix de Vienne a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire un document de travail qui portait, entre autres choses, sur la coopération aux fins de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

39 L'Australie facilite les transferts de technologies nucléaires et la coopération internationale entre les États parties dans le cadre d'instruments et d'instances tels que l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, le programme de coopération technique et l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, ainsi que d'autres programmes de l'AIEA et des accords bilatéraux.

40 L'Australie applique les normes les plus strictes en matière de sécurité et de protection physique des matières et des installations nucléaires, comme l'a reconnu la Nuclear Threat Initiative en plaçant le pays en tête de son classement sur la sécurité des matières nucléaires en 2012, 2014 et 2016, dans la catégorie « sécurité contre le vol ».

L'Australie a participé activement à la série des Sommets sur la sécurité nucléaire centrée sur les mesures à mettre en œuvre pour améliorer les systèmes de sécurité nucléaire à l'échelle mondiale et se prémunir en particulier contre le terrorisme international, et a continué de promouvoir la mise en œuvre des engagements pris à l'occasion de ces sommets dans le cadre du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire créé après le Sommet de 2016.

L'Australie a versé plus de 2,4 millions de dollars australiens au Fonds pour la sécurité nucléaire depuis sa création, notamment afin de soutenir les activités de l'AIEA dans la région indo-pacifique.

Elle a accueilli une mission du Service consultatif international sur la protection physique de l'AIEA en novembre 2013 ainsi qu'une mission de suivi en novembre 2017. Le pays a également fourni des experts à un certain nombre d'autres missions de ce Service.

L'Australie a accueilli et soutenu un certain nombre d'exercices de simulation en appui à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Elle préside par ailleurs le Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire de l'Initiative.

Mesure n°

- L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement et le Groupe des Dix de Vienne (dont l'Australie est membre) ont tous deux présenté des documents de travail portant sur la sûreté nucléaire.
- 41 Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye, l'Australie s'est engagée à atteindre ou dépasser les objectifs fixés dans la circulaire INFCIRC/225/Rev.5 dans le cadre des déclarations communes sur le renforcement de la mise en œuvre de l'objectif de sûreté nucléaire.
- 42 L'Australie a ratifié l'amendement le 17 juillet 2008. En tant que membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, elle ne cesse d'appeler l'attention, dans ses déclarations, sur l'importance de l'amendement de 2005, et engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires modifiée.
- 43 L'Australie applique les principes du Code de conduite révisé de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et suit les Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qu'a approuvées le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2004. Le pays applique pleinement les principes énoncés dans le texte révisé et augmenté desdites Orientations, approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'AIEA en 2011.
- 44 L'Australie joue un rôle moteur en contribuant activement à alimenter la Base de données sur les incidents et les cas de trafic. À cette fin, elle procède à des analyses exhaustives, établit des rapports et partage les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les matières non soumises à un contrôle réglementaire. Ces enseignements contribuent grandement à sensibiliser la communauté internationale et permettent de renforcer les cadres internationaux de sûreté et de sécurité nucléaires. Le pays encourage tous les États à continuer de partager activement les enseignements tirés afin de contribuer à la sensibilisation du public et au renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires s'agissant des matières non soumises à un contrôle réglementaire.
- L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires (Australian Nuclear Science and Technology Organization) conduit un programme de recherche visant à améliorer les capacités de détection du trafic de matières nucléaires et a organisé à cet égard des échanges avec des partenaires régionaux.
- L'Australie exerce sur son territoire des contrôles efficaces visant à prévenir la prolifération des armes nucléaires et s'emploie à renforcer la coopération internationale dans ce domaine, notamment en sa qualité de membre du Groupe des fournisseurs nucléaires, dans le cadre du régime de contrôle des exportations.
- 45 L'Australie a déposé son instrument de ratification de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire le 16 mars 2012. Afin de s'acquitter de ses obligations au titre de cette Convention, le pays a promulgué la loi de 2012 portant modification de la législation sur le terrorisme nucléaire.
- L'Australie applique les prescriptions de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité et joue un rôle actif au sein du Comité 1540. Elle a aussi saisi toutes les occasions, au cours de ses campagnes d'information sur la non-prolifération, pour informer les pays de la région Asie-Pacifique des objectifs de la résolution 1540 et des obligations qui en découlent, et pour proposer à ces pays une coopération visant à renforcer leur capacité à appliquer cette résolution dans toute la mesure du possible.
- 46 En tant que membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie exprime son soutien à cette recommandation. Son soutien à l'AIEA est en outre renforcé par sa participation aux programmes d'appui d'États Membres de l'Agence.

Mesure n°

Dans le cadre de son soutien aux projets de coopération technique de l'AIEA et de sa participation au Réseau de garanties Asie-Pacifique, entre autres, l'Australie a aidé les pays de la région à renforcer leurs réglementations nationales relatives au contrôle des matières nucléaires et des autres matières radioactives.

L'Australie accueillera, à sa demande, une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA en 2018.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

- 47 L'Australie respecte les choix et les décisions de chaque pays dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et coopère étroitement avec d'autres États parties et organisations internationales en vue de poursuivre le développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- 48 L'Australie fait bénéficier ses voisins de son expérience en matière d'application sûre de la science et de la technologie nucléaires au moyen d'instruments tels que l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires, le Forum pour la coopération nucléaire en Asie, l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA, ainsi que d'autres programmes de l'AIEA et des accords de coopération bilatéraux relatifs aux utilisations pacifiques de la science et de la technologie nucléaires. L'Accord régional de coopération de 1987 sur le développement, la recherche et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires a été prorogé indéfiniment en 2017. L'Australie est l'un des premiers États à avoir adhéré à la version de 2017 de l'Accord.
- 49 En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie participe à des débats concernant tous les aspects de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (comme indiqué par ailleurs dans les réponses relatives aux mesures 32, 33, 46 et 58).
- L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires participe au Groupe consultatif permanent sur les applications nucléaires de l'AIEA en apportant une contribution de haut niveau pour l'établissement des priorités dans les programmes de recherche de l'Agence dans le domaine de la technologie nucléaire.
- L'Organisation participe au Projet Sahel, dans le cadre duquel elle forme des boursiers de l'AIEA originaires du Sahel aux techniques isotopiques pour la recherche et la gestion relatives aux eaux souterraines.
- Elle a été désignée Centre collaborateur de l'AIEA pour les applications de la diffusion neutronique de 2009 à 2012, et Centre collaborateur pour l'analyse multitechniques dans l'étude des matières, les études environnementales et les applications industrielles en 2016, ce qui a permis à des scientifiques et des chercheurs de la région d'accéder à ses installations et de bénéficier de son expertise.
- L'Australie a rejoint le Forum international Génération IV en 2016. La même année, l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires a conclu un accord de coopération avec le réacteur expérimental thermonucléaire international.
- 50 Voir la réponse relative à la mesure 48.
- 51 Voir les réponses relatives aux mesures 35, 36 et 38.
- 52 L'Australie est contributrice de longue date au Fonds de coopération technique de l'AIEA. En 2011, elle a versé 100 000 dollars australiens de contribution extrabudgétaire au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'Agence pour une étude sur les effets des radiations de la centrale de Fukushima sur le milieu marin et, en 2012, 15 000 dollars

Mesure n°

australiens pour une étude sur l'acidification des océans. En 2014, elle a également versé 20 000 euros au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA. En 2015, elle a fourni une contribution en nature d'une valeur de 20 000 dollars des États-Unis au Projet Sahel en accueillant deux boursiers de cette région. En 2015, elle a versé 600 000 euros au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques pour rénover les laboratoires des applications nucléaires de Seibersdorf dans le cadre du projet ReNuAL de l'AIEA.

L'Australie a pour politique de s'acquitter intégralement et dans les délais prévus de sa contribution annuelle au Fonds de coopération technique et d'encourager les autres États à faire de même.

Outre son soutien au Fonds de coopération technique, l'Australie joue un rôle essentiel dans la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans la région Asie-Pacifique. Les entités australiennes intervenant dans le domaine nucléaire, l'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires, l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire (Australian Radiation Protection and Nuclear Safety Agency) et l'Office australien des garanties et de la non-prolifération continuent de fournir des experts à l'AIEA et d'organiser diverses réunions avec leurs homologues régionaux dans le cadre d'accords de coopération bilatéraux et de divers projets de l'AIEA.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session de 2013 du Comité préparatoire un document de travail sur la coopération en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et un document intitulé « Questions de Vienne » et portant notamment sur la coopération en matière d'utilisations pacifiques aux sessions 2014, 2017 et 2018 du Comité préparatoire et à la Conférence d'examen de 2015.

53 Voir la réponse relative à la mesure 52.

54 Voir la réponse relative à la mesure 52.

55 En 2011, l'Australie a versé 100 000 dollars australiens à l'AIEA pour une étude sur les effets des radiations de la centrale de Fukushima sur le milieu marin. L'étude était administrée par l'AIEA et menée dans le cadre de l'Accord régional de coopération pour l'Asie et le Pacifique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires – un accord ayant valeur de traité auquel l'Australie est partie.

En 2012, l'Australie a versé 15 000 dollars australiens au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA pour une étude sur l'acidification des océans. En 2014, elle a versé 20 000 euros au Programme d'action en faveur de la cancérothérapie de l'AIEA. En 2015, l'Australie a versé 600 000 euros de contributions au profit de l'Initiative sur les utilisations pacifiques.

56 En coopération avec l'AIEA, l'Australie a dispensé à des participants de tous pays des formations sur divers sujets liés à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris dans des domaines spécialisés tels que l'évaluation radiologique des scènes de crime, la criminalistique nucléaire, le démantèlement de réacteurs, la gestion des eaux souterraines, la recherche en diffusion neutronique, la physique médicale et la réglementation de l'extraction du minerai d'uranium.

57 Voir les réponses relatives aux mesures 38 et 40.

Mesure n°

- 58 L'Australie reconnaît l'intérêt des propositions sur les mécanismes d'assurances multilatérales relatives au combustible nucléaire et la multilatéralisation du cycle du combustible afin de réduire le risque de prolifération.
- En sa qualité de membre du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA, l'Australie a apporté son soutien à des propositions et des projets de multilatéralisation du cycle du combustible nucléaire gérés par l'AIEA.
- L'Australie est favorable à la tenue d'autres débats sur la question dans le cadre des instances internationales pertinentes.
- 59 L'Australie est partie à la Convention sur la sûreté nucléaire, à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire, à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (et à son amendement).
- 60 En 2011, l'Australie a activement participé au Plan d'action sur la sûreté nucléaire de l'AIEA, qui s'est inspiré des enseignements tirés de l'accident nucléaire de Fukushima pour aller de l'avant, et elle a par la suite appuyé l'incorporation des travaux pertinents au programme ordinaire.
- L'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire participe à l'élaboration des normes de sûreté de l'AIEA, notamment grâce au fait que son directeur général siège à la Commission des normes de sûreté de l'AIEA et grâce à la présence de représentants à tous les Comités des normes de sûreté. Par l'intermédiaire de l'Office australien des garanties et de la non-prolifération, elle a soutenu la création de la collection Sécurité nucléaire de l'AIEA en contribuant à la rédaction des publications et en participant aux réunions du Comité des orientations sur la sécurité nucléaire.
- M. Geoff Williams, de l'Agence australienne de radioprotection et de sûreté nucléaire, assurera les fonctions de vice-président de la sixième réunion d'examen de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, qui se tiendra en mai 2018.
- Le Directeur général adjoint de l'Agence est membre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants et rapporteur de la session de juin 2018. En 2017, l'Australie a versé 10 000 dollars des États-Unis au fonds d'affectation spéciale du Comité afin de faire progresser les travaux du secrétariat.
- En marge de la Conférence générale de l'AIEA, l'Australie a accueilli une manifestation des Amis d'une extraction responsable de l'uranium, à laquelle ont participé des entreprises du secteur et qui a offert une plateforme pour l'échange des meilleures pratiques en matière d'extraction de l'uranium.
- L'Organisation australienne pour la science et la technologie nucléaires a joué un rôle moteur lors du Sommet de l'industrie nucléaire de 2016, qui a rassemblé des dirigeants du secteur nucléaire dans le but d'intensifier les efforts dans des domaines tels que la cybersécurité et de réduire l'utilisation de l'uranium hautement enrichi dans le secteur civil.
- En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session 2018 du Comité préparatoire un document intitulé « Questions de Vienne » et portant, entre autres choses, sur des questions relevant de la sûreté nucléaire.

Mesure n°

L'Australie coordonne la résolution annuelle de la Conférence générale de l'AIEA relative aux « Mesures visant à renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets ».

L'Australie a activement participé à la série des Sommets sur la sécurité nucléaire, dont le dernier s'est tenu en 2016, et continue de promouvoir la question de la sûreté nucléaire en participant aux travaux du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire.

En sa qualité de membre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et de présidente du Groupe de travail technique international sur la criminalistique nucléaire, l'Australie accueille des débats et des exercices pratiques visant à déterminer la réponse à apporter en cas d'accident nucléaire (voir également la mesure 40), et y participe.

L'Australie sollicite régulièrement l'AIEA pour des missions d'évaluation par des pairs et accueillera une mission du Service intégré d'examen de la réglementation de l'AIEA en 2018.

- 61 L'Australie a réduit au minimum ses stocks et son utilisation d'uranium hautement enrichi en recourant exclusivement à de l'uranium faiblement enrichi comme combustible pour son réacteur de recherche ainsi que pour la production de radio-isotopes à usage médical. Cette année, elle prévoit d'accroître sa production de molybdène 99 – le principal isotope radioactif utilisé en médecine nucléaire – de façon à couvrir environ 25 % de la demande mondiale. La réussite de l'Australie à cet égard a prouvé qu'aucun motif technique ne justifiait l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans la production de radio-isotopes.

L'Australie a également réduit ses réserves d'uranium hautement enrichi.

L'Australie partage ses expériences en matière d'utilisation d'uranium faiblement enrichi dans les réacteurs de recherche et pour la production d'isotopes radioactifs, tant au plan bilatéral qu'en participant à des initiatives de l'AIEA et de l'Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment le Groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes à usage médical. En juin 2014, l'Australie a signé une déclaration ministérielle conjointe de soutien aux initiatives de l'OCDE. Elle participe activement aux préparatifs du colloque sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi qui se tiendra en juin 2018.

En tant que membre du Groupe des Dix de Vienne, l'Australie a présenté à la session de 2018 du Comité préparatoire un document intitulé « Questions de Vienne » et portant, entre autres choses, sur la réduction de l'utilisation de l'uranium hautement enrichi au titre de la sûreté nucléaire.

- 62 L'Australie s'emploie à respecter les normes les plus élevées en matière de sûreté, de sécurité et de protection de l'environnement dans le transport des matières radioactives en appliquant une réglementation stricte des activités nucléaires, y compris l'extraction de l'uranium, qui prend en considération toutes les règles et recommandations de l'AIEA.

En 2015, l'Australie a supervisé le retour en toute sécurité, depuis la France, de déchets de moyenne activité résultant du retraitement du combustible irradié de son premier réacteur de recherche.

L'Australie participe aussi au dialogue informel entre États côtiers et États transporteurs et expéditeurs organisé par l'AIEA.

- 63 L'Australie défend les principes inscrits dans les conventions relatives à la responsabilité nucléaire adoptées en 1997 et en 2004 : la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires de 1997, la Convention sur la réparation

Mesure n°

complémentaire des dommages nucléaires et le Protocole de 2004 relatif à la Convention de Paris.

L'Australie a signé la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires et s'emploie à la ratifier.

À l'invitation du Directeur général de l'AIEA, un expert australien préside le Groupe d'experts internationaux de la responsabilité nucléaire de l'Agence.

64 L'Australie respecte cette décision.
